

19162 - padd - 2013-2315 . pdf

(B)

COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

Département de la Corrèze



PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 MARS 2013
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

Département de la Corrèze

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

Préambule	3
1-LES ENJEUX THEMATIQUES DE LA COMMUNE	3
1.1 – Une situation générale intéressante mais risquée.....	3
1.2 – Des espaces physiques, naturels, paysagers et agricoles à forts enjeux	4
1.3 – Un milieu humain et urbain en plein essor	4
2-LES ENJEUX SPATIAUX DE LA COMMUNE	5
2.1 – Une classification généraliste des différentes composantes (ou secteurs) de la commune	5
2.2 – Une approche spatiale des enjeux plus particuliers	6
3 – LES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE	8
3.1 – Les principes d’aménagement et de développement durable retenus par la commune	8
1. <i>Principe 1 : accompagner la croissance urbaine</i>	<i>8</i>
2. <i>Principe 2 : encadrer le développement urbain et structurer le centre bourg en développant le cadre de vie</i>	<i>8</i>
3. <i>Principe 3 : protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et rural</i>	<i>10</i>
4. <i>Principe 4 : maintenir l’activité agricole et pérenniser les hameaux dans le cadre d’un territoire totalement actif.....</i>	<i>11</i>
5. <i>Principe 5 : conforter la situation attractive de la commune</i>	<i>11</i>
3.2 – Les orientations spatiales du projet d’aménagement et de développement durable	13
1. <i>Orientation spatiale 1 - les secteurs de densification et de comblement des zones urbaines existantes et en développement.....</i>	<i>13</i>
2. <i>Orientation spatiale 2 - les secteurs d’extension et de création de zones constructibles .</i>	<i>13</i>
3. <i>Orientation spatiale 3 - les secteurs de conservation et de protection de zones naturelles et paysagères</i>	<i>13</i>
4. <i>Orientation spatiale 4 - les secteurs de maîtrise de l’interface urbaine et rurale</i>	<i>13</i>
5. <i>Orientation spatiale 5 - les secteurs de limitation ou d’interdiction au développement urbain.....</i>	<i>14</i>

Préambule

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune de Perpezac-le-Noir définit les orientations de développement et d'aménagement retenues par la municipalité sur la base du diagnostic ainsi que des projections proposées dans les justifications du parti d'aménagement.

Le contenu du PADD est régi par l'article R 123-3 du code de l'urbanisme : *« le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune »*

1-LES ENJEUX THEMATIQUES DE LA COMMUNE

1.1 – Une situation générale intéressante mais risquée

La situation a évolué ces dernières années avec la présence des autoroutes et des échangeurs (A20-A89) à proximité de la commune. Cette nouvelle situation aux marges des bassins de vie (Brive, Tulle, Uzerche) et facilement accessible est à la fois un avantage et un inconvénient. En effet, ces caractéristiques sont moteur de départ et d'évasion mais également et surtout pour la commune un facteur d'arrivée et d'attractivité. La commune doit donc accompagner son positionnement et cette situation partagée et particulière qui, depuis quelques années, est un élément favorable.

Sa situation générale dans le paysage territorial de la Corrèze lui propose des enjeux importants et opposés :

- ✚ Les risques d'évasion commerciale et de devenir une commune-dortoir trop résidentielle,
- ✚ Le risque de n'être qu'un couloir de circulation et un territoire de passage,
- ✚ La conservation des autochtones et des activités existantes sur son territoire,
- ✚ Le potentiel d'accueil de nouvelles populations et d'implantations d'activités,
- ✚ Le renforcement de sa position intermédiaire et de son attractivité.

1.2 – Des espaces physiques, naturels, paysagers et agricoles à forts enjeux

La commune dispose d'un milieu naturel intéressant avec la présence de la vallée du Brezou (qui divise la commune en deux espaces) et ses affluents, les boisements qui l'accompagne et des espaces agricoles actifs et ouverts. L'ensemble de ces espaces ne doivent pas subir les assauts de l'urbanisation et encore moins celui du mitage. Parallèlement, ils doivent maintenir une certaine activité et au minimum un certain entretien pour les espaces boisés et paysagers.

L'enjeu est double, d'une part la conservation d'un espace naturel et paysager avec la vallée du Brezou et certains espaces naturels (buttes, lac...) et d'autre part le confortement de l'activité agricole en ses lieux. La commune de Perpezac-le-Noir dispose d'exploitations agricoles dynamiques et importantes qu'il faudra protéger et encourager.

Les espaces naturels et agricoles offrent de nombreux enjeux :

-  La conservation des paysages actuels avec la vallée du Brezou, les boisements de feuillus et les buttes,
-  La confirmation de l'espace paysager autour du lac du centre bourg,
-  La préservation du cadre de vie et d'une certaine qualité paysagère et visuelle,
-  Le maintien de l'activité agricole et la conservation d'un espace agricole dynamique,
-  Le risque de mitage de ces espaces agricoles par une urbanisation diffuse.

1.3 – Un milieu humain et urbain en plein essor

La commune connaît un gain de population (plus de 140 habitants depuis 1999), l'augmentation de la construction pavillonnaire et la rénovation des hameaux. Les potentialités de la commune ont vu fleurir des constructions autour du centre bourg plutôt pilotées par la municipalité. Mais des secteurs extérieurs se sont développés depuis quelques années au gré des volontés individuelles. En effet, l'espace disponible est un atout mais également une difficulté dans la maîtrise de l'étalement et du développement de nouveaux îlots de construction.

Les principaux enjeux sont :

-  Le potentiel d'espaces libres sur le territoire communal avec la présence de terrains plans et libres,
-  Les besoins de services et d'infrastructures appropriés à la population,
-  Les risques d'étalement pavillonnaire déjà existant avec un éparpillement des constructions,

- 🚧 Le risque de développement pavillonnaire autour des couloirs de circulation et la linéarité,
- 🚧 La transformation des hameaux et corps de ferme agricoles en zones d'habitations pour certains.
- 🚧 Le partage des hameaux agricoles entre l'activité agricole et l'activité résidentielle.

Ces 3 types d'enjeux sont les principales problématiques du développement et de l'aménagement de la commune. La commune doit s'organiser autour de ces enjeux partagés. Ils se dispersent sur le territoire communal en enjeux de composition.

2-LES ENJEUX SPATIAUX DE LA COMMUNE

2.1 – Une classification généraliste des différentes composantes (ou secteurs) de la commune

Les composantes de la commune (ou les lieux-dits) peuvent se catégoriser en plusieurs sous groupes. De fait, nous pouvons proposer la classification des espaces de la façon suivante :

Les enjeux de densifications et d'extensions urbaines :

- Le centre bourg, sa linéarité et ses extensions sur les secteurs de Laleu, Maisons Blanches, Fontaynas Bas ;
- Les secteurs à proximité immédiate du bourg : Chareille, Aux Infirmeries, Chauviat et Le Mas du Bois.

Les enjeux de protection et de développement agricole :

- Le plateau Ouest : Maisons Brulées, Chadadias, Valadas, Chauzas, Mournetas, Fond du Loup, La Boiserie, La Buginie ;
- Les espaces Est et Nord de la commune :
 - les espaces Nord-Est autour de La Roffie-Chabannas et Bigeargeas,
 - les espaces Nord entre Lornac, La Bastide et Le Bariolet Haut,
 - les espaces Sud Est avec les terres agricoles du Bigeardel ;
- L'extrême Sud avec les espaces entre Les Poujaloux et la Franchie.

Les enjeux naturels et paysagers :

- Les gorges et la vallée du Brezou : Moulin du Bariolet, Gué Vinaret, Les Graves... ;
- Le corridor boisé Est Ouest du Pic de Rivailles à la côte du Bariolet jusqu'à la forêt de Blanchefort ;
- Le lac et ses environs au niveau des Reclaux dans le centre bourg.

Les enjeux particuliers :

- Le secteur de la sortie autoroutière : accès autoroutier et Tous Vents ;
- Le couloir RD 920 : Le Bariolet, La côte du Bariolet, Les Rebières ;
- Des hameaux en mutation et en évolution dans ses fonctions : Lornac, Grandchamp-Les Rebières, Les Fondraux, Le Mas du Bois.

Il faut également tenir compte de façon commune des enjeux visuels et paysagers sur l'ensemble du territoire tout comme la problématique de la dispersion des constructions. C'est pourquoi, cet aspect de classification est à corroborer avec l'approche cartographiée des enjeux.

2.2 – Une approche spatiale des enjeux plus particuliers

L'approche spatiale cartographiée permet de distribuer les enjeux de façon plus précise sur le territoire communal. Ce schéma spatial permet de recouper différents enjeux sur certains secteurs. De plus, il permet de faire intervenir des particularités d'autres communes pouvant impacter Perpezac le Noir. En effet, il est ajouté l'enjeu d'accès autoroutier en limite communale mais sur la commune de St Pardoux l'Ortigier ainsi que le projet de Zone d'activités de cette dernière et l'implantation d'une entreprise sur cet accès autoroutier.

Ils se répartissent sur le territoire de la façon suivante (cf. carte suivante) :

- ✓ Enjeux d'urbanisation qui regroupent les enjeux linéaire, dispersé ou encore de structuration et de d'extension des différentes zones urbaines de la commune.
- ✓ Enjeux naturels et paysagers qui se situent dans la zone urbaine, les zones agricoles et dans le corridor vert et bleu (boisement – Vallée du Brezou).
- ✓ Enjeux structurelles qui regroupent la valorisation agricole, la présence de l'autoroute et les projets de zones d'activités de la commune de St Pardoux l'Ortigier.

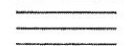
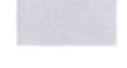
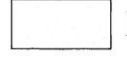
SCHÉMA DES ENJEUX SPATIAUX DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME PERPEZAC-LE-NOIR

0 0,5 1km

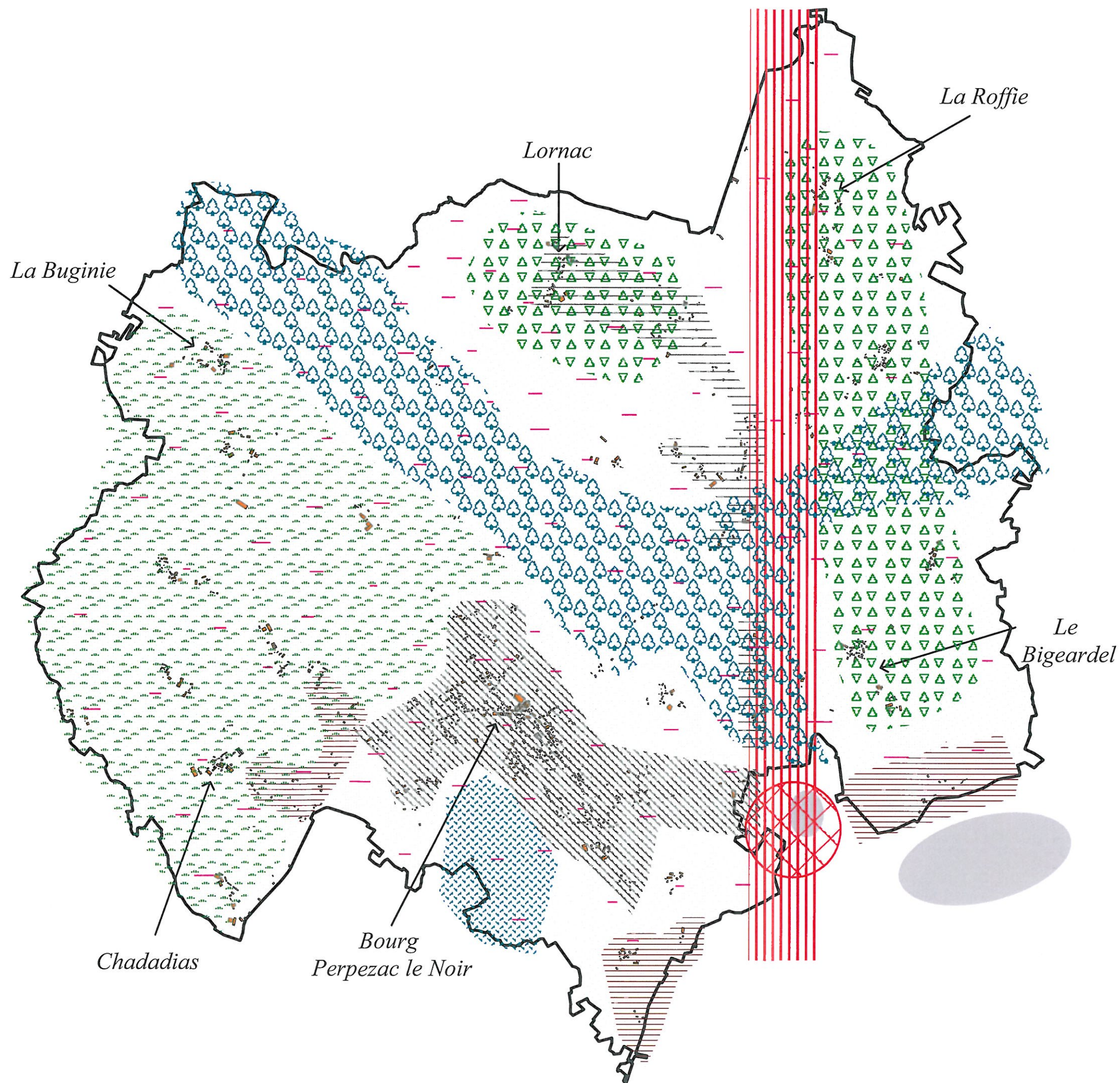
1/25 000

Légende des enjeux

-  Enjeux d'urbanisation linéaire
-  Enjeux de structuration et d'extension urbaine
-  Enjeux paysagers de la zone urbaine
-  Enjeux d'urbanisation dispersée
-  Enjeux de projets de zones d'Activités de St Pardoux l'Ortigier
-  Enjeux du Fuseau de circulation Nord-Sud
-  Enjeux d'accès autoroutier
-  Enjeux de conservation et de valorisation Corridor Vert et bleu
-  Enjeux agricoles, de covisibilité et paysagers
-  Enjeux de valorisation agricole et paysagère
-  Enjeux visuels

Légende du cadastre

-  Construction



3 – LES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE

Les principaux enjeux thématiques et spatiaux de l'aménagement et du développement de la commune permettent de définir les principales orientations d'un projet de territoire structuré et durable.

3.1 – Les principes d'aménagement et de développement durable retenus par la commune

1. Principe 1 : accompagner la croissance urbaine

L'hypothèse de croissance est conservée. Elle prévoit l'implantation de 150 habitants sur 10 ans et la construction de 70 pavillons. De fait, la commune met en œuvre les conditions d'implantation adéquates à cet accueil. C'est pourquoi, la commune :

-  A réservé une trentaine d'hectares en zone U à destination du développement humain et de l'habitation.
-  Négocie des espaces fonciers dans le centre bourg en zone Ua et AU.
-  Vient de terminer 2 lotissements communaux qui sont mis en service dans le centre bourg.
-  A anticipé une zone AU1 de 6 hectares pour les futures évolutions de l'armature urbain de la commune.

Parallèlement, elle organise les services publics nécessaires à celle-ci avec :

-  La réfection de la mairie afin de faciliter l'accès à tous,
-  L'amélioration continue des locaux et des structures de l'école,
-  La mise en œuvre de réflexion sur les réseaux publics (voirie, eau, assainissement) et des investissements annuels réguliers.

2. Principe 2 : encadrer le développement urbain et structurer le centre bourg en développant le cadre de vie

L'expansion urbaine privilégiera le centre bourg de la commune. L'objet sera de densifier le bourg. En effet, les constructions très linéaires de celui-ci offrent un centre lâche et en manque de structuration et de liants. Elle souhaite également économiser l'espace en favorisant l'urbanisation dans les vides urbains. C'est pourquoi, les choix de la municipalité se portent sur :

-  La densification du bourg avec le comblement des vides entre les lotissements,
-  La densification des secteurs construits autour des lieux dits Fontaynas,

- ✚ La maîtrise des opérations d'aménagement par la municipalité,
- ✚ La limitation de l'étalement de part et d'autre de la RD 9^E3 et RD 156^E en contenant la linéarité de la construction,
- ✚ L'extension prioritaire de la construction au Sud du Bourg avec le comblement de l'espace vide en contrebas Sud de la place de l'Eglise,
- ✚ La fermeture des extensions au Nord du centre Bourg.

Dans le cadre de la structuration du bourg, la commune décide également de :

- ✚ Conserver des espaces non construits autour du lac et du stade au niveau du centre bourg en le définissant comme un espace de loisir structurant le centre bourg,
- ✚ De mettre en place des cheminements piétonniers entre le centre ancien, la RD 9^E3, les différents lotissements et le secteur de loisir.
- ✚ Mettre en œuvre les travaux du Programme d'Aménagement de Bourg autour de la RD et de la partie ancienne et commerçante de Perpezac-le-Noir

Pour ce faire, la commune inscrit :

- ✚ Plus de la moitié des zones à construire dans le centre bourg ;
- ✚ Les zones AU1 sont toutes situées dans le centre bourg ;
- ✚ Le secteur du lac en zone naturelle et de loisir ;
- ✚ La prise en compte du piétonnier dans le règlement.

Il est décidé de travailler autour du centre bourg et du nouvel espace structurant que forme le lac. En effet, au vu de la configuration actuelle, le principe d'un développement urbain en U autour du lac en se servant des voiries et des espaces bâtis existants anime le développement d'un centre bourg atypique et particulier.

Parallèlement, la commune lance un Programme d'Aménagement de Bourg qui a pour but de réaménager une partie du centre bourg ancien notamment la linéarité de la route départementale, la place de l'église et du Champ de Foire ainsi que l'environnement de la mairie. Il intervient sur l'espace commerçant et de service du centre bourg. De fait, il permettra la jonction entre l'ensemble des composantes actives de façon structurée et ordonnée.

3. Principe 3 : protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et rural

La commune dispose d'un patrimoine paysager et rural intéressant qu'il y a lieu de maintenir. La présence de la vallée du Brezou coupe le territoire communal d'Est en Ouest et offre un patrimoine naturel et paysager. La municipalité souhaite :

- ✚ Préserver le corridor écologique et naturel du Brezou d'Est en Ouest de la commune et permettre le maintien et le retour des boisements de feuillus,
- ✚ Protéger les nombreux ruisseaux et sources dispersés sur le territoire communal,
- ✚ Maintenir les reliquats de boisements existants sur l'espace agricole et le boisement Est Ouest au centre de la commune.

Il est choisi de conforter le Corridor vert et bleu du centre de la commune regroupant ainsi le souhait de développer et de protéger les gorges et la vallée du Brezou (ZNIEFF pour partie) avec les boisements pour rejoindre la ZNIEFF de la Forêt de Blanchefort (Lagraulière) à l'Est de la commune.

La commune dispose d'une histoire rurale et agricole qui se traduit aujourd'hui par la présence d'un petit patrimoine et de bâtisses rurales typiques de la région. La commune souhaite donc :

- ✚ Conserver le petit patrimoine des villages et du centre bourgs (puits, fours...),
- ✚ Pérenniser les éléments bâtis anciens essentiellement agricoles dans les villages (granges et maisons en pierre).
- ✚ Faciliter la rénovation des éléments bâtis des villages au détriment de la construction neuve dans les villages.

Pour ce faire, il a été défini les orientations suivantes :

- ✚ Les deux Znieff et l'ensemble de la vallée du Brezou en zone N et Np ainsi que la plupart des boisements,
- ✚ Le maintien du petit patrimoine inscrit dans le règlement des zones A et U,
- ✚ Le choix de maintenir certains hameaux dans leurs caractéristiques actuelles en favorisant la rénovation au détriment de l'ouverture de fonciers constructibles.

4. Principe 4 : maintenir l'activité agricole et pérenniser les hameaux dans le cadre d'un territoire totalement actif

La base de la commune est d'origine agricole. La commune doit tenir compte de son impact historique, économique et structurel pour son territoire. C'est pourquoi, elle s'est attachée à :

-  Préserver un capital foncier agricole important,
-  Limiter l'extension urbaine et les constructions sur les secteurs agricoles actuels,
-  Maintenir et permettre le développement de hameaux agricoles,
-  Continuer à pérenniser d'autres hameaux autour de la fonction d'habitation plus qu'agricole,
-  Se positionner en interlocuteur entre les agriculteurs et les problématiques économiques et locales qu'ils rencontrent.

Pour ce faire, la commune s'est orientée vers :

-  1 060 hectares en zone A soit environ 43 % du territoire communal,
-  Des hameaux en zone A sur le plateau ouest et l'est de la commune pour la destination agricole,
-  Des hameaux en zone Uv pour le maintien d'un développement partagé entre la fonction résidentielle existante et le maintien de l'activité agricole,
-  Des granges agricoles hors zones U identifiées comme transformables,
-  Un règlement adapté avec des reculs imposés par rapport aux activités agricoles actuelles.

5. Principe 5 : conforter la situation attractive de la commune

La commune se situe sur un espace devenu attractif et désormais dynamique de par son positionnement et son accessibilité rapide. C'est pourquoi, il est important d'être attentif à toutes les évolutions de l'ensemble des communes voisines mais également aux siennes.

Il est retenu de :

-  Maintenir la forte et rapide accessibilité vers son centre urbain,
-  Conforter et renforcer sa position de bourg actif sur un rayonnement intercommunal,
-  Structurer et maintenir les commerces et les services de la commune en centre bourg,
-  Profiter de la situation en marge des principaux bassins de vie et des accès autoroutiers,
-  Accompagner le développement économique du projet de zone d'activités de St Pardoux-l'Ortigier et des implantations d'activités aux portes de la commune de Perpezac le Noir.

Pour ce faire, la commune conforte sa situation en :

- ✚ Proposant la création zone d'activités à échelle locale en continuité de l'implantation de l'activité sur St Pardoux et des établissements Monteil (Entre 1 et 5 hectares en zone Ux),
- ✚ Favorisant l'implantation des commerces et de services aux personnes en centre bourg (règlement),
- ✚ Mettant en œuvre des aménagements structurants du centre bourg (PAB sur 3 ans minimum),
- ✚ Proposant des parcelles accessibles à la construction pour l'accueil des nouvelles familles à la recherche de terrains sur cet espace de carrefour stratégique (plusieurs bassins d'emplois accessibles).

Ces 5 principes d'aménagement et de développement durable de la commune trouvent leurs places dans le périmètre communal. Les orientations traitent l'ensemble du territoire de la commune afin de le maintenir attractif en globalité.

3.2 – Les orientations spatiales du projet d'aménagement et de développement durable

Il s'agit ici de définir les orientations par secteurs ou composantes (*Les noms de lieux-dits sont utilisés ici pour le repérage. Ils prennent en compte le village mais également les espaces alentours*). Cinq orientations spatiales se dégagent :

1. Orientation spatiale 1 - les secteurs de densification et de comblement des zones urbaines existantes et en développement

Les secteurs de densification et de comblement des zones urbaines existantes et en développement sont principalement : le centre bourg (rue des Reclaux, rue des Trois Chênes...), Le Petit Chareille, Grandchamp-Rebière, Lornac, Fontaynas Haut, Champ Guillaume.

2. Orientation spatiale 2 - les secteurs d'extension et de création de zones constructibles

Les secteurs d'extension de zones urbaines sont principalement : le centre bourg entre Maisons Blanches et le lac (zones des Reclaux), Fontaynas Bas, Chareille, A tous vents - accès autoroutier.

3. Orientation spatiale 3 - les secteurs de conservation et de protection de zones naturelles et paysagères

Les secteurs de conservation et de protection de zones naturelles et paysagères sont : la vallée du Brezou au centre de la commune d'Est en Ouest, les boisements notamment le long du Brezou et sur les buttes (butte du château d'eau, Puy de Grâce, Pic de Rivailles), la zone du lac (Les Reclaux) du centre bourg, la limite Est de la commune avec la forêt de Blanchefort.

4. Orientation spatiale 4 - les secteurs de maîtrise de l'interface urbaine et rurale

Les secteurs de maîtrise de l'interface urbaine et rurale sont soit des hameaux à la fois zone d'habitation et zone agricole, soit des zones urbaines diffuses ou anciennes. Trois niveaux existent sur le territoire :

- Zones urbaines diffuses récentes ou anciennes à maîtriser : Aux Infirmeries, route de Chauzas-Mournetas, Le Bariolet, La Croix de Fer, Les Fondraux,
- Hameaux à la fois zone agricole et zone d'habitation à maîtriser : route de Chadadias La Buginie, Chauzas, Lornac, La Roffie, La Franchie, Chauviat, Mournetas, Le Bariolet Haut

- Hameaux bien structurés à maîtriser en limitation: Bouillaguet, Bigeargeas, Mas du Bois, Le Bigeardel.

La maîtrise se décline dans le zonage par un développement maîtrisé pour certains et une limitation de leur développement pour d'autres.

5. Orientation spatiale 5 - les secteurs de limitation ou d'interdiction au développement urbain

Les secteurs de limitation ou d'interdiction du développement urbain : Gué Vinaret, Le Moulin du Bariolet, La Côte du Bariolet-RD 1020, Les Graves, Aux Maisons Brulées, Chadadias, Aux Valadas, La Boisserie, La Fond du Loup, La Bastide, Las Fromentaux.

Les 5 orientations précédentes permettent à la commune de contenir l'urbanisation sur les espaces déjà urbanisés tout en ouvrant des perspectives ciblées spatialement.

Conclusion

Le PADD est l'expression de la volonté communale d'assurer un développement harmonieux tout en garantissant un équilibre entre les espaces et les composantes de la commune. Perpezac-le-Noir se dote d'un outil favorisant le développement structuré et maîtrisé autour du centre bourg de la commune. Elle propose également de conforter des espaces agricoles forts et de maîtriser le développement des hameaux ou villages dispersés de la commune.

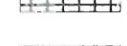
SCHÉMA DU PADD

PLAN LOCAL D'URBANISME PERPEZAC-LE-NOIR

0 0,5 1km

1/25 000

Légende de SCHEMA PADD

-  Secteur de densification
-  Extension Sud
-  Extension Ouest
-  Autoroute
-  Limite de l'urbanisation Nord du centre bourg
-  Zones forestières à préserver
-  Villages ou sites agricoles à préserver
-  Zones d'urbanisation et villages à maîtriser
-  Zones d'urbanisation à limiter
-  Zones d'activités à créer
-  Zones d'urbanisation future long terme (+de 10 ans)
-  Zones d'extension urbaine
-  Zones urbaines en développement à densifier
-  Secteur de loisir et paysager à conforter
-  Secteur à sensibilité environnementale à protéger

Légende du cadastre

-  Construction
-  Limite communale

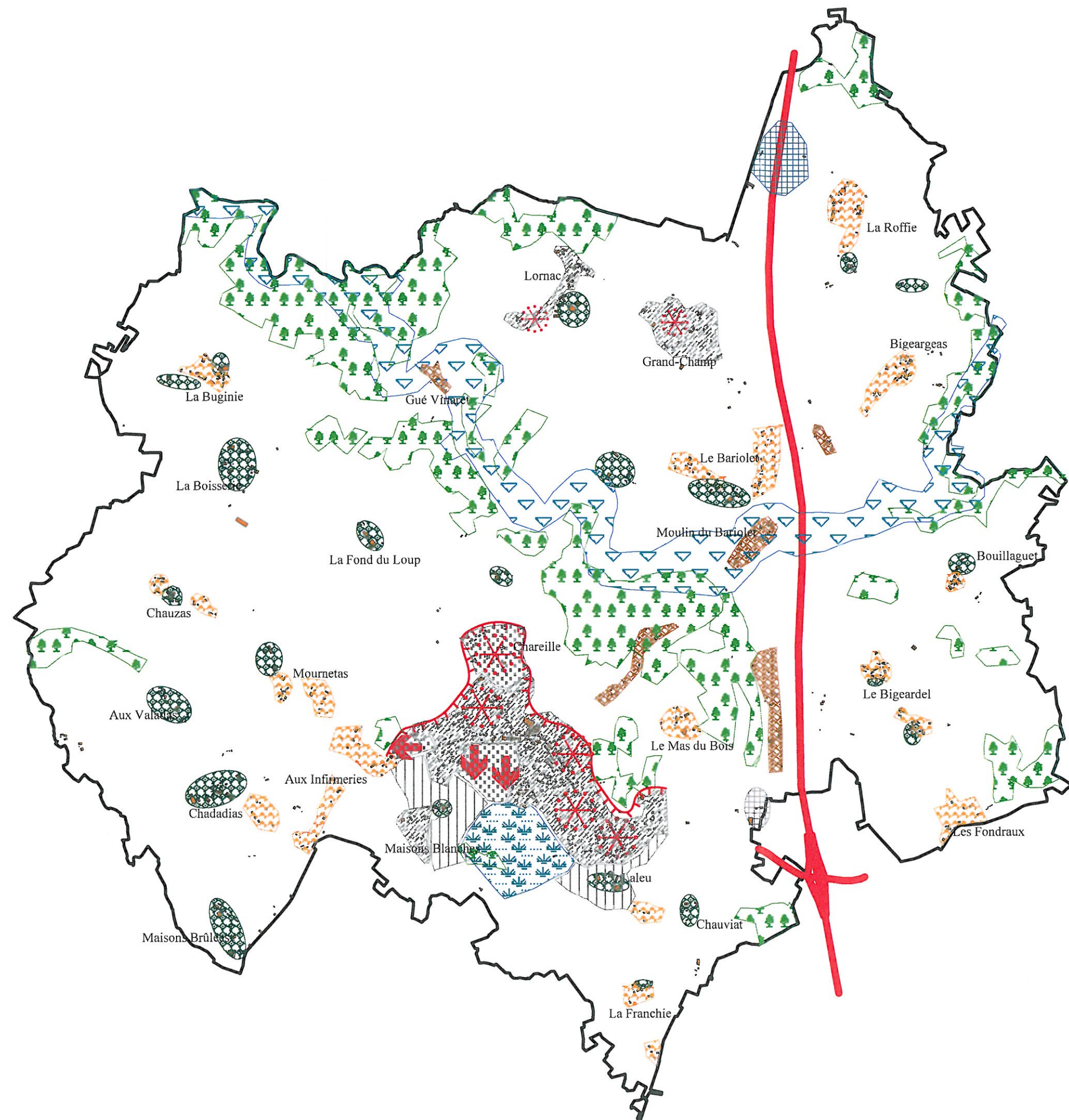


SCHÉMA DU PADD CENTRE BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME PERPEZAC-LE-NOIR



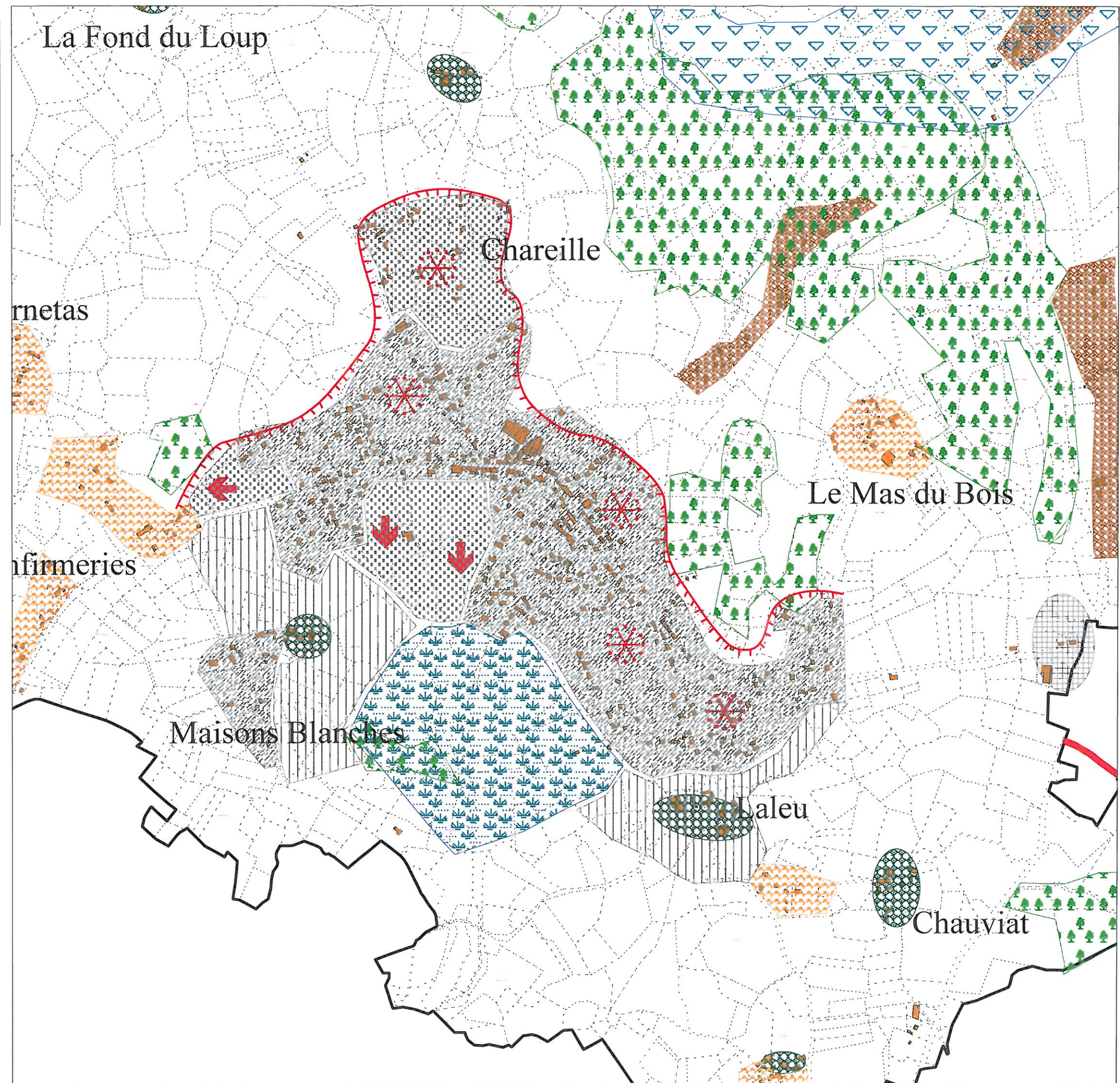
Légende de SCHEMA PADD

-  Secteur de densification
-  Extension Sud
-  Extension Ouest
-  Autoroute
-  Limite de l'urbanisation Nord du centre bourg
-  Zones forestières à préserver
-  Villages ou sites agricoles à préserver
-  Zones d'urbanisation et villages à maîtriser
-  Zones d'urbanisation à limiter
-  Zones d'activités à créer
-  Zones d'urbanisation future long terme (+de 10 ans)
-  Zones d'extension urbaine
-  Zones urbaines en développement à densifier
-  Secteur de loisir et paysager à conforter
-  Secteur à sensibilité environnementale à protéger

Légende du cadastre

-  Construction
-  Limite communale
-  Parcellaire

réalisé par CJ



COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR

Département de la Corrèze

ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME



Christophe JERRETIE – Géographe Urbaniste Opqu

SARL JACE Aménagement du territoire

Siège social : 4 rue des genêts – 19460 NAVES

Etablissement secondaire : Av. de la Poste – 19700 ST CLEMENT

Tel : 05 44 40 92 08 / 06 81 58 84 28

Email : jerretie.christophe@orange.fr

Web : www.urbamenagement.com



en collaboration avec le Cabinet ECTARE

5 bis place Charles de gaulle – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

05 55 18 91 60 / contact@ectare.fr